

COMMUNE DE LES MOUTIERS EN RETZ



**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024
(budget principal)**

Table des matières

Introduction	2
I. Eléments de contexte.....	2
II. Priorités du budget.....	2
III. Section de fonctionnement	3
IV. Section d'investissement	5
V. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)	7
VI. Analyse de la dette de la collectivité.....	7
VII. Taux d'imposition.....	9

Introduction

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 Mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de réunion de la commission des finances du 19 Février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation, les revalorisations en matière de charges de personnel et en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de diverses structures chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- Eléments de contexte

La commune des Moutiers en Retz compte 1 827 habitants (Population légale INSEE au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 19 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 5 Adjoints et 3 Conseillers municipaux délégués. Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations. La commune est membre de la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

II- Priorités du budget

Le budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans le contexte de la crise inflationniste que nous traversons. Il s'agit alors pour la commune des Moutiers en Retz de répondre aux enjeux qui s'imposent à elle.

Comme l'équipe municipale s'y est engagée, elle n'augmentera toujours pas les taux d'imposition cette année afin de ne pas aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages.

Dès lors, la préservation des niveaux d'épargne passera inévitablement par un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Mais, avec une inflation constatée de 4,9 % en 2023 et une inflation projetée de 2,4 % en 2024, cet objectif reste incertain.

III- La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

3.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, droits de place, régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement sont estimées à 3 418 518,26 €.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 5 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : cantine, crèches, occupations du domaine public ... etc. ; Il se chiffre à 169 150 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » enregistre le versement de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Pornic agglo Pays de Retz), etc... Il est évalué à 266 000 €.

Le chapitre 731 « fiscalité locale » est constitué des impôts et taxes, soit le produit des impôts directs locaux. Ils constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision proche de 1 627 000 €.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste, en augmentation, avec 740 167 € par rapport au budgétisé N-1.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de 4 150 €.

Ces 6 chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 (1 500 €), les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision à 1 000 €), les « reprises sur amortissements » pour 1 500 € pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre » pour un montant de 57 188 €.

Enfin, l'excédent reporté N-1 pour la somme de 544 363,26 €.

3.2- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 3 418 518,26 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles sont estimées à 825 000 € en 2024.

Les charges à caractère général sont prévues en forte augmentation notamment en raison de la tension sur les marchés de l'énergie et de l'inflation.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 1 035 000 €.

En augmentation en raison des paramètres suivants :

- Création de poste au budget 2024 : responsable des services techniques
- Évolutions sur les postes existants au regard des nécessités d'organisation.
- Revalorisation des indices de rémunération pour le traitement minimum versé
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Un GVT de 1,5 %.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (216 000 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Commune.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics ce qui représente un montant de près de 118 900 €.

Ces 4 grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante », soit un montant de 2 194 900 €.

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 71 000 € (prenant en compte la prévision d'un emprunt nouveau à hauteur de 500 000 €).

Un montant de 2 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

La commune prévoit depuis deux ans des dotations aux provisions qui doivent être réajustées en fonction de leur évolution : 2 500 € sont prévus au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent avec les dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant de 2 270 400 €.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (84 088 € figurant au chapitre 042) et le virement à la section d'investissement (1 064 030,26 € au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

---oOo---

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

IV- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux sur les bâtiments, à la réfection de la voirie...).

4.1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont estimées à 2 817 515,03 € réparties en recettes réelles pour 1 485 504,51 €, recettes d'ordre pour 1 148 118,26 € et excédent reporté N-1 de 183 892,26 €

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 289 004,51 € comprennent les subventions d'investissement accordées.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 500 000 €.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 55 000 €, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 30 000 €, soit un montant total de 85 000 €.

Le chapitre 1068 « excédent de fonctionnement » correspondant à l'affectation du résultat N-1 de fonctionnement : 600 000 €.

Le chapitre 138 « autres subventions » pour un montant de 5 000 € (correspondant au provisionnel de remboursement de la quote-part de l'emprunt zone aquacole par l'association syndicale).

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour 6 500 € correspond au provisionnel du remboursement de la quote-part de l'emprunt dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse ».

Ces 4 chapitres constituent les recettes financières.

Les recettes d'équipement et les recettes financières constituent les recettes réelles.

Enfin, on retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (84 088 € au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement correspondant à l'auto-financement provisionnel 2024 (1 064 030,26 € au chapitre 021).

4.2- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (restes à réaliser inclus)

Les dépenses d'investissement sont estimées à 2 817 515,03 € réparties en dépenses réelles pour 2 760 327,03 €, dépenses d'ordre pour 57 188 €.

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à la révision des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente 89 000 €.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 136 000 € (participation SYDELA, ACI, subvention budget annexe).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 757 951,20 € correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics (travaux de voirie) et constructions de bâtiments (travaux chapelle). Il est prévu 1 543 375,83 € de dépenses sur ce chapitre.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) prévues au BP 2024 sont donc de 2 526 327,03 €.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » évalué à 1 000 € (remboursement en cas de trop perçu).

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 233 000 €.

Ces 2 chapitres font un total de dépenses financières de 234 000 €.

Les dépenses d'équipement et les dépenses financières constituent les dépenses réelles.

Enfin, le chapitre 040 « opérations d'ordre » pour un montant de 57 188 €.

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de restauration de la Chapelle de Prigny
- Travaux de voirie
- Travaux d'aménagement de la Route du Bois des Tréans
- Rénovation éclairage public
- Acquisition de terrains
- Travaux de bâtiment
- Agrandissement du cimetière

V- Montant du budget consolidé (budget principal et budget annexe)

Les activités de la commune se répartissent en un budget principal (ou budget général) de la commune et un budget annexe.

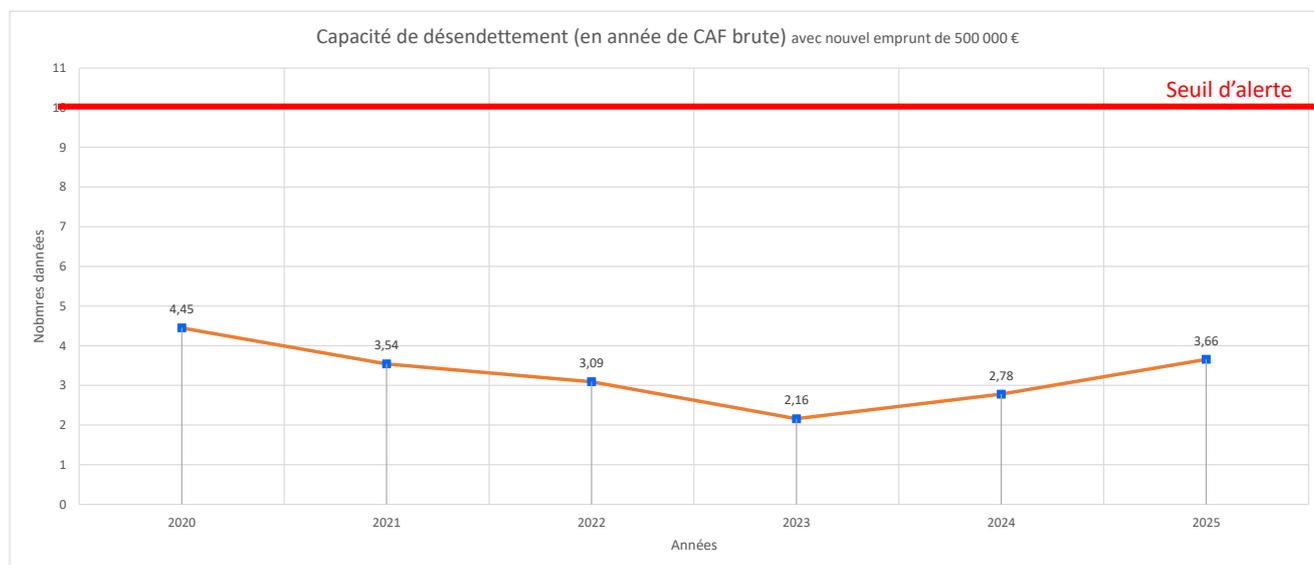
L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe des logements sociaux relève, comme le budget général, de la norme comptable « M57 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M57	3 418 518,26 €	2 817 515,03 €	6 236 033,29 €
BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS SOCIAUX"	M57	9 533,59 €	28 244,89 €	37 778,48 €
		Total général		6 273 811,77 €

VI- Analyse de la dette de la Commune des Moutiers en Retz



La capacité de désendettement montre que la commune aurait besoin d'un peu plus de 3 années de CAF pour apurer sa dette, en 2024, en prenant en compte les projections de dépenses et recettes réelles de fonctionnement pour l'année.

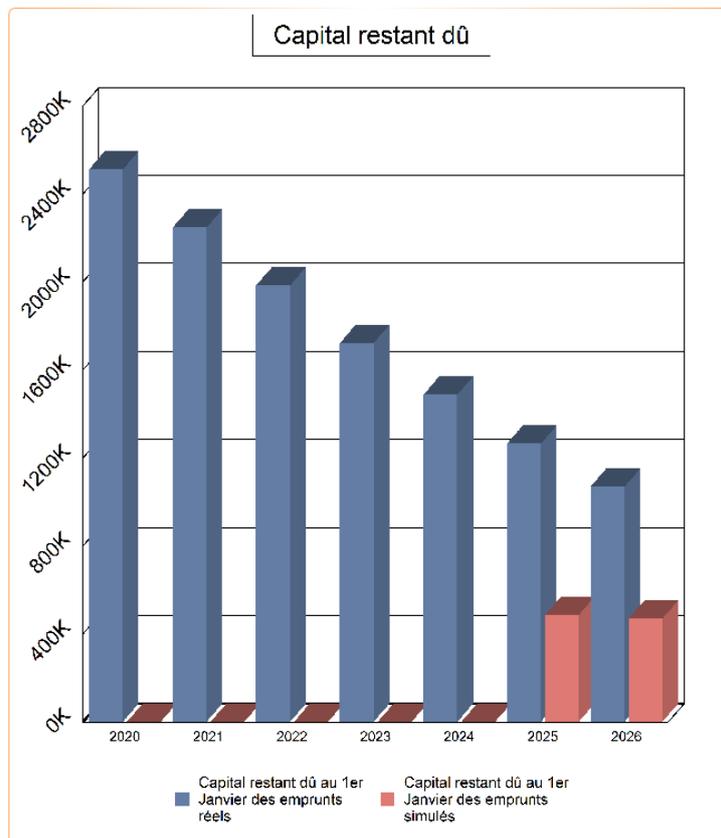
L'encours de dette ciblé au 1^{er} janvier 2024 se situe à 1 487 364,97 € (budget principal + budget annexe) :

- 5 contrats à taux fixe et 2 contrats à taux révisable composent la dette de la commune.
- 1 emprunt sur le budget annexe « logements sociaux » à taux révisable.
- Potentiellement, un nouvel emprunt à taux fixe en 2024 (500 000 €).

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	361 476,12 €	96 534,75 €	264 941,37 €	0,00 €	0,00 €	2 511 178,51 €
2021	349 445,99 €	87 645,01 €	261 800,98 €	0,00 €	0,00 €	2 246 237,14 €
2022	340 077,07 €	77 521,79 €	262 555,28 €	0,00 €	0,00 €	1 984 436,16 €
2023	302 124,69 €	67 608,78 €	234 515,91 €	0,00 €	0,00 €	1 721 880,88 €
2024	314 930,51 € <i>dont 33 443,04 simulés</i>	77 510,39 € <i>dont 18 472,19 simulés</i>	237 420,12 € <i>dont 14 970,85 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 487 364,97 €
2025	284 951,62 € <i>dont 39 693,04 simulés</i>	73 466,15 € <i>dont 23 959,50 simulés</i>	211 485,47 € <i>dont 15 733,54 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 749 944,85 € <i>dont 485 029,15 simulés</i>
2026	270 938,54 € <i>dont 39 693,04 simulés</i>	64 623,18 € <i>dont 23 157,96 simulés</i>	206 315,36 € <i>dont 16 535,08 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 538 459,38 € <i>dont 469 295,61 simulés</i>

Nota :

- 1 emprunt a été soldé en 2022 (pour un montant du contrat de 150 000 € - taux fixe).
- 1 autre emprunt a été soldé en juin 2023 (pour un montant du contrat de 500 000 € - taux révisable).



VII- Taux d'imposition

Les taux d'imposition resteront stables en 2024. Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2023, la commune doit délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation (résidence secondaire).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Les communes n'avaient pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022 dans la mesure où le taux de 2019 était figé par la loi et automatiquement reconduit.

Depuis 2023, le conseil municipal doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour la commune, qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour rappel, depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux de 15 %, a été transférée au budget de la commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux s'établit désormais à 31,81 % (fraction du taux de la commune compris).

Pour mémoire, la part communale des taux d'imposition n'a pas été revalorisée depuis 2002.

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,81	31,81
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,65	43,65
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	15,79	15,79

Fait aux Moutiers en Retz
Le 25 Mars 2024
Le Maire
Pascale BRIAND